

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°424 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 27 mai au 2 juin 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 2 juin 2024, au moins 690 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABREVIATIONS

CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la liberté</i>
DAF	: <i>Directeur Administratif et Financier</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FAB	: <i>Forces Armées Burundaises</i>
OBUHA	: <i>Office Burundaise de l'Urbanisme, de l'Habitat de la Construction</i>
BRARUDI	: <i>Brasseries et Limonaderies du Burundi</i>
ANAGESSA	: <i>Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
RN	: <i>Route Nationale</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
VSBGs	: <i>Violences Sexuelles et Basées sur le Genre</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE ECONOMIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE.....	4
I.1. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	4
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	5
I.3. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I.3.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES.....	6
I.3.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	10
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	10
II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	10
II.1.2. TORTURE.....	10
II.2. DROIT A LA LIBERTE.....	11
II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	11
III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	12
IV. CONCLUSION.....	13

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte économique judiciaire et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 6 personnes mortes dont 5 retrouvées cadavres, 2 victimes de VSBGs, 1 torturée ainsi que 7 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 2 enfants tués et un enfant arrêté arbitrairement.

Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 1 membre du parti CNL torturé, 2 membres du parti CNL et un membre du parti CNDD-FDD arrêtés arbitrairement.

Des policiers, des administratifs, des agents du SNR et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE ECONOMIQUE

Deuxième phase de collecte de la production du maïs par la société ANAGESSA¹

Dans sa déclaration du 31 juin 2024, le ministre en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, Prosper Dodiko a indiqué que la société ANAGESSA va procéder à la deuxième phase de la collecte de la production du maïs dans tout le pays.

Selon le ministre, 36.000 tonnes de maïs ont été collectés lors de la première collecte, raison pour laquelle la collecte avait été suspendue puisque la capacité des hangars au niveau communal avait été débordée.

Le ministre a tenu à rappeler que la deuxième phase est exclusivement réservée aux producteurs au lieu des commerçants. Les agriculteurs devront être en possession d'un document délivré par les administratifs à la base attestant qu'ils sont réellement les vrais propriétaires de la production. Les contrevenants seront considérés comme des fraudeurs et seront sévèrement punis.

Cette deuxième phase a été lancée alors que la première phase a été émaillée de plusieurs défis non résolus notamment la non disponibilité des fonds pour payer la production collectée²; les appareils humidimètres non fonctionnels ; une insuffisance de hangars, ce qui a occasionné la pourriture de plusieurs quantités de denrées ; les commerçants qui se sont interposés entre les producteurs et ANAGESSA et qui ont acheté la production aux prix dérisoires afin de la revendre plus cher.

Cette deuxième phase qui débute le 3 juin 2024 va se clôturer en date du 15 juin 2024. La première phase avait eu lieu au mois de février 2024.

¹Agence Nationale de Gestion du Stock Stratégique Alimentaire au Burundi créée en 2018 par décret n° 100/047 du 5 mai 2018 ayant pour mission de gérer les infrastructures et équipements de stockage existants [...] ; assurer la supervision de toutes les activités connexes à la collecte et stockage des vivres pour garantir une réserve alimentaire physique dans le cadre de la lutte contre les disettes

²Le ministre a promis aux agriculteurs que la nouvelle collecte aura lieu après le paiement de l'argent de la première phase qui leur est dû.

Hausse des prix des produits BRARUDI

En date du 1^{er} juin 2024, la BRARUDI SA a revu à la hausse les prix de ses produits dans une proportion de 100 à 500 francs burundais. Ainsi, dans son communiqué de presse posté sur son site, la BRARUDI SA a expliqué que ce changement des prix fait suite à une augmentation de coûts des matières premières, des emballages et du coût de transport.

Les produits tels Amstel blonde 65 cl, Primus 72 cl, Amstel 50 cl, la Bock et la Royale ont respectivement augmenté de 500 à 200 francs burundais par rapport aux prix antérieurs tandis que les prix des boissons non alcoolisées ont connu une majoration de 100 francs burundais. Signalons que cette augmentation des prix des produits BRARUDI est intervenue dans une période où des consommateurs et des commerçants se lamentaient de la rareté des produits. Invité en date du 25 avril à l'hémicycle de Kigobe, le Premier ministre, Gervais Ndirakobuca est revenu sur la question des produits de la Brarudi qui se raréfiaient : « Nous sommes en train de voir comment trouver une solution. Mais il faut considérer les priorités. Peut-on sacrifier l'argent destiné à l'achat des fertilisants et le donner à la Brarudi aujourd'hui? ». Notons que la BRARUDI avait revu les prix de ses produits en date du 1^{er} août 2023.

1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Procès en appel du Général Alain Guillaume Bunyoni, ex-Premier ministre

Du 27 au 28 mai 2024, dans les enceintes de la prison de Gitega, la Cour suprême a auditionné publiquement en appel Général de police Alain-Guillaume Bunyoni, ex-premier ministre et ses trois coaccusés dont Désiré Uwamahoro et Destin Bapfumukeko. Lors de cette audience, la sécurité avait été renforcée autour et à l'intérieur de cette prison où se tenait l'audience et tout participant devait subir une fouille corporelle minutieuse, n'avait pas droit de port de lunettes, de montre, de bracelet, de carnet de note, ni de stylo à bille et ni de téléphone portable excepté des officiers de police et des agents du Service national de Renseignements. A l'entrée de la salle d'audience, la police posait systématiquement la question à chaque personne de savoir les motifs de sa présence et il y en a ceux qui ont tout préféré rebrousser chemin.

A l'ouverture de la séance, le Ministère public a indiqué que lui aussi avait interjeté appel à cause des irrégularités observées dans la mise en exécution du procès précédent. D'après lui, la Cour n'a pas respecté la loi car les biens qui devaient faire objet de saisie ne sont pas jusqu'ici confisqués.

Pour l'accusé, ces interprétations sont vides de sens dans la mesure où la responsabilité pénale est toujours personnelle et individuelle. Selon Alain-Guillaume Bunyoni, son arrestation, son jugement et sa condamnation ont été faits en violation grave de la loi : « *Le ministère public peut toujours mentir et accuser à tort aussi longtemps qu'il a le privilège de ne pas être emprisonné ou condamné même s'il s'avère qu'il a commis des irrégularités ou des injustices. D'abord, il sait qu'il fait des montages contre ma personne ensuite, il oublie que ces biens qu'il mentionne, moi et ma famille nous les avons obtenus légalement et qu'il n'est pas question de punir toute ma famille* ».

Dans ce procès, quand le parquet égrenait les chefs d'accusation à l'endroit de cet ancien premier ministre, aidé par son avocat, il contrattaquait tout en rejetant ces accusations qu'il qualifiait de mensonges et calomnies.

Destin Bapfumukeko quant à lui cherchait à mettre à nue toutes les accusations du Ministère public et a indiqué qu'il n'est sur la barre qu'à cause des injonctions du chef de cabinet du Service national de renseignements du Burundi qui voulait le mettre hors circuit suite à ses mésententes répétitives avec ce dernier.

En date du 28 mai 2024, la cour a continué à auditionner mais cette fois à huit clos cette affaire surtout au niveau de l'accusation d'outrage envers les dépositaires de l'autorité publique et complot contre la vie du chef de l'Etat et le procès contre le Colonel de police Désiré Uwamahoro et le chef des chantiers de l'ex Premier ministre. Dans ce procès intenté par le Ministère public, ils ont été accusés, entre autres, de complot contre le chef de l'Etat pour renverser le régime constitutionnel ; de tentative d'assassinat du chef de l'État à l'aide de fétiches ; d'outrage au chef de l'État et au Premier ministre ; d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat ainsi que d'enrichissement illégal et la déstabilisation de l'économie nationale. Devant la barre, Alain-Guillaume Bunyoni a tout nié et a indiqué que c'est plutôt une chasse à la sorcière. Les accusés ont demandé d'être blanchis au moment où le Ministère public réclamait, en plus de la perpétuité contre Bunyoni, la saisie de ses 153 maisons et parcelles, 43 véhicules et plus de 24 milliards d'amende. Escortés sous bonne garde, Alain-Guillaume Bunyoni et ses trois coaccusés sont retournés dans leurs prisons respectives le 28 mai 2024 après deux jours de procès expéditif.

1.3. CONTEXTE SECURITAIRE

1.3.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES

Un corps sans vie retrouvé en commune Mbuye, province Muramvya

En date du 28 mai 2024, vers 7 heures, sur la colline Murama, commune Mbuye, province Muramvya, un corps sans vie d'un jeune homme non identifié a été retrouvé dans la rivière Mubarazi. Selon un témoin oculaire qui se rendait aux champs, ce corps était au bord de cette rivière et présentait des blessures au niveau du cou et portait une chemise bleue et un pantalon noir sans souliers. Le témoin a alerté Longin Karikuribu, chef de colline Murama, qui à son tour a informé Evelyne Ndayisasirire, administratrice communale de Mbuye. Celle-ci a donné l'ordre à la population de la localité d'enterrer immédiatement la victime le même jour au cimetière de Murama sans faire des enquêtes.

Deux corps sans vie retrouvés en commune Nyanza-Lac, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 mai 2024 indique qu'en date du 26 avril 2024, vers 16 heures, sur la colline Rimbo, zone Mukungu, commune Nyanza-Lac, province Makamba, deux corps sans vie des hommes non identifiés flottant sur les eaux du lac Tanganyika ont été vus par les passants sur la RN 3. Selon des témoins, tous étaient habillés dont un qui portait une montre et tous les cadavres présentaient des lésions corporelles. Un des deux corps était déjà en état de décomposition. La police dont le commissaire communal Jean Claude Nkuzimana et l'administration ont directement procédé à leur inhumation mais une expertise médicale aurait été menée selon des sources policières.

Un corps sans vie d'un enfant retrouvé en commune Bukemba, province Rutana

En date du 29 mai 2024, vers 9 heures, dans un buisson, tout près des habitations d'Anatolie et Gasongo, sur la colline Murama-Rugwe, zone et commune Bukemba, province Rutana, un corps sans vie de Nadège Irangabiye, âgée de 3 ans, de ladite colline, a été retrouvé par des passants. Selon des témoins oculaires, la victime a été coupée la langue, des oreilles ainsi que des doigts. Nadège venait de passer plus de 3 jours n'étant pas à la maison, ses parents l'avaient cherchée sans succès. Gasongo et Anatolie, voisins des parents de l'enfant, ont été arrêtés par la police et détenus au cachot du commissariat de police de Bukemba pour des enquêtes.

Un corps sans vie retrouvé en commune Itaba, province Gitega

En date du 01 juin 2024, vers 14 heures, dans la rivière Gifunzo, séparant les collines Kagoma et Rukoba II dans la commune Itaba, province Gitega, un corps sans vie d'Annick Nishimwe, âgée de 7 ans a été retrouvé. Selon des sources sur place, la victime résidait sur la sous-colline Shungwe, colline Kagoma de la commune Itaba et avait des troubles mentales. Elle avait été introuvable depuis le 31 mai 2024, vers 18

Un homme tué en commune et province Gitega

En date du 24 mai 2024, vers minuit, sur la sous-colline Nyarubanga-zege, colline Rukoba, commune et province Gitega, Ezéchiel Bigirimana âgé de 36 ans, a rendu son âme à cause des coups de gourdins. Selon des sources administratives à cette colline, la victime était en conflit avec son voisin Pascaline Nizigiyimana. Cette femme accusait la victime d'avoir battu son enfant. C'est ainsi qu'elle a juré se venger. Ce soir-là, Pascaline a demandé à sa petite sœur de venir passer la nuit ensemble et de l'aider à venger son enfant. Vers minuit, Pascaline et sa sœur se sont introduites en cachette dans la maison d'Ezéchiel et l'ont battu. Étant à l'agonie, les voisins ont essayé de le transporter à l'hôpital mais il a rendu son âme en cours de route. Pascaline et sa petite sœur ont été arrêtées et conduites au cachot du commissariat provincial à Gitega.

1.3.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Un homme tué en commune Kibago, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 22 mai 2024 indique qu'en date du 17 mai 2024, vers 2 heures du matin, sur la colline Murambi, commune Kibago, province Makamba, Pacifique Irakoze a été battu par Ndikumwenayo. Selon des sources sur place, Ndikumwenayo, l'a vu roder autour de son enclos avec d'autres personnes et il les a soupçonnées qu'ils viennent lui voler sa vache. Il a pu attraper Pacifique Irakoze et l'a battu à mort. La victime a été évacuée vers le centre de santé de Kibago où elle a succombé à ses blessures.

Un jeune homme suicidé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 25 mai 2024, vers 10 heures, sur la colline Nkanda, commune Bugendana, province Gitega, un corps sans vie de Japhet Nizigiyimana, âgé de 16 ans, a été retrouvé suspendu sur les arbres du plafond dans sa chambre. Selon le chef de colline, la victime avait été accusée de vol d'une somme de 62.000 fbu appartenant à sa grande sœur Gylène, mais l'accusé avait juré de ne pas avoir volé cet argent. Le soir du 24 mai 2024, son oncle, prénommé Bonaventure a conseillé Gylène et Japhet d'aller chez un féticheur pour s'enquérir du vrai voleur. C'est ainsi que le lendemain, vers 5 heures, Gylène, Japhet et leur oncle Bonaventure se sont rendus dans la commune Giheta, chez un féticheur. Arrivés, ce féticheur leur a signifié que c'est Japhet qui a volé l'argent. Ils se sont revenus vers 9 heures. Selon toujours ce chef de colline, le jeune garçon a continué à nier lui reprochaient en disant à sa sœur qu'il va faire quelque chose d'inoubliable et que le féticheur vient de créer un climat de mécontentement. Leurs parents étaient dans les travaux champêtres, Japhet a profité du départ de sa sœur et s'est suicidé à l'aide d'une corde et a laissé sur son lit un petit mot écrit : « Gylène tu vois combien tu m'as accusé injustement et fait confiance à notre oncle qui ne croit qu'aux féticheurs, reste avec lui, moi je pars ». L'OPJ, Eurade Irakoze est arrivé sur le lieu vers 11 heures pour faire le constat et a arrêté Gylène et son oncle Bonaventure et les ont conduits au cachot du poste de police de Bugendana. Le chef de colline a demandé que le féticheur en question soit arrêté. Le cadavre de la victime a été conduit à la morgue du CDS Nkanda.

Un enfant albinos déterré en commune Giharo, province Rutana

En date du 22 mai 2024, vers 23 heures, sur la sous-colline Gasenyi, colline et commune Giharo, province Rutana, un enfant albinos de moins de 2 ans, fils de Gérard Kabura a été déterré par un groupe des gens tous membres du parti CNDD-FDD dont Innocent Congera, directeur de l'ECOFO Nyagahara, André Ndayisenga, représentant du parti CNDD-FDD, sur la colline de Mura, zone Giharo, Jean Bosco Ndayisenga, Bosco Busago et Apollinaire Bucumi. Selon des sources sur place, le motif de cet acte est la vente du cadavre à 14 millions fbu et ils avaient reçu une avance de 12 millions en provenance d'un commerçant de Kinyinya, en province Ruyigi. L'enfant est mort et enterré le même jour vers 14 heures sur ladite sous-colline et ils l'ont déterré la nuit. Ces présumés auteurs ont été encerclés par les policiers en patrouille et les ont arrêtés et conduits au cachot du commissariat de police de Giharo pour des enquêtes.

heures. Selon les mêmes sources, le corps avait une blessure au niveau de l'œil droit. L'OPJ, Noeline Ninziza avait commencé l'enquête mais elle a été obligée de procéder à l'enterrement de ce corps sur ordre du prénommé Donatien, administrateur communal d'Itaba.

1.3.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Une personne morte d'une façon inopinée en province Ruyigi

Dans la nuit du 30 mai 2024, vers 20 heures, dans la guérite d'entrée, au chef-lieu de la province Ruyigi, Pascal Bararwandika, planton à la province de Ruyigi est mort d'une façon inopinée. Selon des sources sur place, surpris par sa mort, le commissaire Gentil Nizigiyimana, le procureur, Édouard Nigaba et le médecin provincial le prénommé Prosper, sont tous venus pour expertise médicale. Selon les mêmes sources, à côté du corps sans vie de Pascal, se trouvait un paquet de cigarettes et une bouteille contenant de la boisson Sapor, qui a un degré très élevé et cette boisson même avait tué d'autres gens dont Surwano du quartier Gasanda.

Vol organisé par des membres du parti CNDD-FDD en commune Mabayi, province Cibitoke

Depuis le mois de mai 2024, sur la colline Miremera, zone Ruhororo, notamment dans les localités aurières de Gasare et Rwuvane, commune Mabayi, province Cibitoke, s'observe un groupe d'Imbonerakure dont Manirakiza alias Mani qui collecte de l'argent auprès des ménages. La majorité de ces Imbonerakure disent être envoyés par Elias Nahayo, un exploitant d'or et membre du parti CNDD-FDD. Elias Nahayo dit que l'argent collecté sera utilisé pour la construction d'une école sur la colline Mukaka de la zone Buhoro. La population victime de cette collecte qualifiée de vol organisé s'inquiète et se pose des questions notamment celle de « pourquoi un individu qui n'est pas de l'administration peut collecter de l'argent sans aucune communication ni l'aval de l'autorité administrative ». La population se demande aussi « Pourquoi les ménages de la colline Miremera peuvent intervenir dans la construction d'une école sur une autre colline alors qu'eux aussi en ont besoin ». Les natifs de la zone Ruhororo se demande également « Comment les gens collectent l'argent et donnent comme pièce, un reçu portant le cachet de la coopérative Tugire Umugisha Twese dont Elias Nahayo est président ». Sans aucune mention de l'utilisation de la somme collectée ni la période où cette contribution est donnée. Certains natifs de la zone Ruhororo ont informé l'administration au niveau de la zone et de la commune mais personne n'a voulu clarifier cette situation. La population victime demande que l'administrateur communal informe suffisamment la population sur cette situation et leur explique où va cet argent.

Une grenade lancée en commune Mukaza, Bujumbura Mairie

En date du 30 mai 2024, vers 11 heures, dans les locaux de la maison d'assurance BICOR, situés au centre-ville de Bujumbura Mairie, zone Rohero, commune Mukaza, Bujumbura Mairie, une grenade a été lancée par Dieudonné Nishimwe, âgé de 40 ans, ex-FAB, chauffeur à cette société d'assurance BICOR, avec pour intention de tuer le DAF, André Ndayegamiye-Hakizimana dans son bureau. Selon les témoins sur place, aucun dégât humain n'a été constaté sauf le bureau endommagé. D'après les mêmes témoins, le criminel était frustré par le fait que son patron DAF, lui avait écrit une lettre de demande d'explication pour ses manquements. La police est intervenue rapidement mais le criminel avait déjà pris le large. Les activités de cette maison d'assurance ont été perturbées pendant quelques heures et la police dit qu'une enquête approfondie est en cours.

Perturbation des activités au marché de Ruvumera, en commune Mukaza, Bujumbura Mairie

En date du 29 mai 2024, au quartier Ruvumera, zone Buyenzi, commune Mukaza, Bujumbura Mairie, les activités au marché de Ruvumera ont débuté tard vers 11 heures car la police avait fermé ce marché. Les commerçants frustrés précisaient qu'ils ont encaissé une perte énorme et qu'ils n'ont pas eu d'explications des raisons qui ont poussé la fermeture de ce marché pendant ce temps.

Une réunion a été tenue à l'intention des commerçants de ce marché pendant ce temps dirigé par le commissaire de ce marché Eric Baseka. Les médias ont été privés de couvrir cette réunion et le commissaire a indiqué que seules deux portes de ce marché assureront l'entrée et la sortie des gens dans ce marché en précisant que c'est pour des raisons de sécurité et une autre mesure de chasser tous les commerçants ambulants dans ce marché ou qui n'ont pas d'échoppes y compris les Massaï œuvrant dans ce marché a été prise. Les commerçants sur place disent qu'une fouille perquisition a été menée par des policiers avant cette réunion dans ce marché pour chercher des grenades piégés dans ce marché mais rien n'a été trouvé.

Des dégâts occasionnés par un ravin en commune Muha, Bujumbura Mairie

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 27 mai 2024 indique que suite aux glissements des berges de la rivière Kanyosha, commune Muha, Bujumbura Mairie, un ravin a déjà détruit dix maisons alors que d'autres sont menacées dans le quartier Musama, zone urbaine de Kanyosha. Des habitants sont dans le désarroi et l'administration sans solution appelle au strict respect des mesures de l'urbanisme. Au quartier Musama, tout près de la rivière Kanyosha, un ravin ne cesse de s'agrandir, menaçant les riverains de cette rivière. En plus des maisons détruites, une route risque d'être coupée à un mètre de ce ravin à la 12^{ème} avenue alors que le pont reliant Kanyosha et Kinanira s'est effondré. Certains locataires des maisons menacées ont déjà quitté le milieu pour s'installer ailleurs. Même situation à Kinogono, Ceceni-Muzenga et Kinanira II tout près du bar chez Vyisi, en zone Musaga, 12 maisons ont été effondrées et d'autres sont menacées.

La population de cette localité demande l'intervention de l'Etat dans les brefs délais pour réhabiliter ce ravin et stabiliser les berges de la rivière Kanyosha avant que d'autres maisons ne soient détruites : « Avec ce ravin qui s'agrandit chaque jour, on a peur qu'il y ait des dégâts humains, si rien n'est fait dans l'immédiat ». Pour certains habitants de cette localité, l'extraction du sable et du gravier est parmi les causes de l'effondrement des berges de la rivière Kanyosha. Ils appellent l'administration à collaborer avec la police pour interdire l'extraction des matériaux de construction dans cette rivière. L'administrateur de la commune Muha dit que cette question ou problématique a été déjà soumise aux autorités supérieures car la commune n'est pas capable de trouver solution à cette situation. Dévotte Ndayisenga rappelle que construire une maison tout près d'une rivière est dangereux. Selon lui, la première construction devrait être à 50 mètres de la rivière. « Malheureusement, il y a ceux qui construisent à moins de 10 mètres. Ils le font en connaissance de cause et en présence de l'administration locale. Dès que la maison s'écroule, ils commencent à réclamer l'intervention de l'Etat ». Concernant l'extraction des matériaux de construction dans les rivières, elle explique que l'OBUHA a commencé à signer des contrats avec des coopératives exerçant dans ce secteur pour qu'ils le fassent tout en protégeant les berges de la rivière et protéger l'environnement.

Elle rappelle que les constructions qui violent les normes de l'urbanisme devraient être démolies et souligne que toute nouvelle construction dans la ville de Bujumbura doit avoir une autorisation de bâtir. Selon les témoins, les gens qui font de l'extraction des matériaux de construction sont protégés par des Imbonerakure et l'administration.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirable en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés.

Une fille violée en commune Muruta, province Kayanza

En date du 29 mai 2024, vers 17 heures, sur la colline Nkongé, commune Muruta, province Kayanza, K.I, âgé de 12 ans, élève en 6^{ème} année, a été violé par Jean Pierre Manirakiza, âgé de 28 ans, fabricant des briques dans le marais de Nkongé. Selon la victime, elle venait de l'école et au cours de route, elle a rencontré Jean Pierre qui l'a prise par force et l'a introduite dans un buisson se trouvant près de la route à cette colline puis l'a violée. Selon la même victime, arrivée à la maison, K.I, a raconté à sa mère N.P ce qui venait de lui arriver et la victime a été conduite au centre de santé Remera en commune Muruta pour subir des soins médicaux. L'auteur du viol a été arrêté le même jour et conduit au cachot du poste de police de la commune Muruta. Il a été transféré au cachot du commissariat provincial de police le lendemain.

Une fille violée en commune et province Ruyigi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 28 mai 2024 indique qu'en date du 20 mai 2024, au quartier Sanzu, commune et province Ruyigi, dans la maison d'Omer Havyarimana, J.I, âgée de 10 ans, a été violée par Célestin Nsengiyumva, âgé de 16 ans, gardien des vaches d'Omer. Célestin est originaire de la colline Kazimya, commune et province Ruyigi. Selon des sources sur place, J.I, a été confiée à Omer Havyarimana vivant au quartier Sanzu pour pouvoir faire sa scolarité. La victime a été conduite à l'Hôpital Rural de Ruyigi tandis que le présumé auteur a été arrêté par la police et conduit au cachot de police de Rutimbura, en commune et province Ruyigi.

II.1.2. TORTURE

Dans le cadre du respect des textes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (1984) et son protocole, le Burundi dans ses mesures internes précise dans sa constitution dans son article 25 que tout être humain a droit à la liberté de sa personne et de son intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la liberté de son mouvement; il sera puni toute personne qui utilisera la torture ou autres traitements pour faire avouer un inculpé des faits qu'il n'a pas ou a même commis. Quoique prescrit ainsi, les faits en sont autres.

Un membre du parti CNL torturé en commune Gisagara, province Cankuzo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 28 mai 2024 indique qu'en date du 18 mai 2024, vers 22 heures, à son domicile, sur la sous-colline Rusigabangazi, sur la colline Bumba, zone Camazi, commune Gisagara, province Cankuzo, Nestor Ndarusihire, membre du parti CNL, a été attaqué par 3 Imbonerakure, Innocent Ciza, Séverin Hakizimana et Gervais Miburo, l'accusant d'avoir vendu l'arachide à un prix élevé. Selon des sources sur place, ces Imbonerakure lui ont demandé à combien il a vendu le kg d'arachide et a répondu qu'il l'a vendu à 5000 fbu le kg. La victime a été frappée à l'aide d'une machette, ses doigts ont été blessés. Les voisins ont intervenu et ont conduit la victime au CDS Rusigabangazi où il subit des soins. Ces Imbonerakure n'ont pas été inquiétés.

II.2. DROIT A LA LIBERTE

II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception. La mise en application de ces principes reste à désirer comme se remarque dans la plus part des cas.

Deux membres du parti CNL arrêtés en commune Kanyosha, province Bujumbura rural

En date du 28 mai 2024, vers 6 heures du matin, sur la colline Gikangaga, zone Ruyaga, commune Kanyosha, province Bujumbura rural, Claudine Nshimirimana, membre du parti CNL, côté de l'Honorable Agathon Rwasa, petite sœur d'Aimé Magera, responsable du parti CNL dans les pays Européens, a été arrêtée chez elle par des policiers accompagnés des Imbonerakure. Selon Oscar Nahimana, son mari, des policiers lourdement armés épaulés par des Imbonerakure ont fait une fouille perquisition à son domicile et après, ils ont arrêté Claudine et elle a été accusée d'abriter un rebelle chez elle alors qu'aucun objet compromettant n'a été trouvé dans sa maison mais elle a été conduite par ces policiers accompagnés d'Imbonerakure au cachot du parquet de Kabezi. En date du 29 mai 2024, le matin, son mari Oscar Nahimana a été arrêté lui aussi. Il a reçu un coup de fil d'une personne inconnue l'invitant à venir récupérer sa convocation. Il a été ensuite arrêté par des policiers et incarcéré au cachot du poste de police de la zone Ruyaga, au chef-lieu de la commune Kanyosha. En date du 30 mai 2024, les deux ont été libérés mais Claudine a été libérée pendant la nuit.

Trois personnes arrêtées en commune Ndava, province Mwaro

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 mai 2024 indique qu'en date du 24 mai 2024, vers 10 heures, sur la sous-colline Muramba, colline Gatsinga, commune Ndava, province Mwaro, Fiston Niyomwungere, âgé de 15 ans, Franck Rukundorwimana, âgé de 16 ans et Jean de Dieu Havyarimana, âgé de 15 ans, tous originaires de la colline Murago, commune Ndava à bord d'un moto, ont été arrêtés par des Imbonerakure de la colline Gatsinga et les ont conduits au cachot du commissariat communal de Ndava où ils ont passé toute la journée du 24 mai 2024. Selon les victimes, ils ont été recrutés par Ezeckiel Ndacayisaba, originaire de la colline Gishikanwa, commune Bugenyuzi, province Karusi et voulait les transporter vers la province de Makamba pour des travaux domestiques chez un prénommé Edmond qui devrait payer le transport de ces 3 enfants. Ces Imbonerakure et les administratifs dont Aloys Ndenzako, administrateur communal de Ndava ont cru que ces jeunes allaient participer dans de bandes armées. Après avoir entendu que les 3 jeunes sont dans les verrous, Ezéchiel a pris fuite et comme tous les administratifs de la province étaient alertés, il a été arrêté au centre Mwaro, dans la localité appelé "Ku Gicupa" par des policiers dirigés par Athanase Ciza, chef de cabinet du Gouverneur de Mwaro. Il a été conduit au cachot du commissariat provincial de Mwaro. Ce soir même vers 18 heures, l'administrateur de Ndava a pris les trois enfants et les a conduits au commissariat provincial en regagnant le recruteur Ezéchiel. Les trois garçons ont été accusés de participer dans des bandes armées.

Un directeur de l'école arrêté en commune et province Bururi

En date du 30 mai 2024, dans les locaux du lycée Bururi, Germain Ntakarutimana, directeur du lycée communal Murehe, province Bururi, a été arrêté en plein réunion de travail par la police sur ordre du directeur provincial de l'enseignement à Bururi, Antoine Sabushimike. Selon des témoins oculaires, ce dernier dirigeait une réunion des responsables scolaires dans cette province quand un indicatif de la radio Humura a retenti dans le téléphone Android de Germain Ntakarutimana. Il a passé une nuit au cachot du commissariat provincial de police à Bururi. Il a été relâché en date du 31 mai 2024, vers 11 heures.

Un membre du parti CNDD-FDD arrêté en commune Giharo, province Rutana

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 28 mai 2024 indique qu'en date du 21 mai 2024, sur la colline, zone et commune Giharo, province Rutana, Gervais Bigirimana, membre du parti CNDD-FDD, a été arrêté par le responsable provincial du SNR, à Rutana. Selon des sources sur place, il a été accusé de donner des informations à la radio Humura Burundi sur l'arrestation arbitraire par le responsable communal du SNR, de Melchiade Kabura, membre du parti CNL d'Agathon Rwasa³. Selon les mêmes sources, Gervais Bigirimana n'est pas en bonne relation avec certains responsables zonales du parti CNDD-FDD dont Alexis Baragomwa, responsable zonale du parti CNDD-FDD ainsi que Burunga, membre du parti CNDD-FDD, ami d'Alexis et certaines autorités dont l'Administrateur de la commune Giharo. Selon les mêmes sources, Gervais Bigirimana fut un responsable communal des Imbonerakure qui a fini par être limogé de ce poste ensuite les conflits datent de longtemps par suite qu'il plaidait en justice (au tribunal de Rutana) pour des gens qui avaient des terres arabes dans les marais de Munyundo, colline Mura, zone et commune Giharo et avait eu gain de cause, ce qui n'a pas plu à ces autorités du CNDD-FDD.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966, son respect dans les faits opérationnels laisse à désirer.

Des activités économiques paralysées en province Kayanza

En date du 31 mai 2024, Révérien Ndikuriyo, secrétaire général du parti CNDD-FDD a effectué une visite dans la nouvelle commune de Kayanza composée par les anciennes communes Kayanza, Muruta et Kabarore. Le marché de Kayanza a été fermé depuis 7 heures du matin jusqu'à 12 heures de même que tous les magasins de la ville de Kayanza. Les habitants de la ville de Kayanza surtout les commerçants grognent que de telles visites perturbent leurs activités et demandent que les jours à venir ils puissent continuer leurs activités. C'est au moment où dans plusieurs localités se faisaient remarquer des Imbonerakure qui empêchaient toute personne à ouvrir sa boutique ou magasin

De la politique en milieu scolaire en commune Rusaka, province Mwaro

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1^{er} juin 2024 indique qu'en date du 25 mai 2024, vers 10 heures dans la zone Makamba, colline Bisha, commune Rusaka, province Mwaro, Édouard Ngendakuriyo, préfet de discipline au Lycée technique communal Mwaro II a retenu les élèves membres du parti CNDD-FDD, après l'étude pour les enseigner les idéaux de ce parti politique dans les enceintes de cette école.

³Ce cas de Melchiade Kabura a été rapporté dans le bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo n°423

Certaines informations provenant de cette école disent que de telles séances de sensibilisation aux idéaux du parti au pouvoir à l'endroit de ces élèves sont souvent tenues par ce responsable de l'éducation sur cette école. Ce jour, ce préfet de discipline a profité du fait que certains élèves étaient partis à la paroisse Mwaro pour participer aux cérémonies religieuses de confirmation. Aussi, la majorité de ces élèves n'a pas l'âge de 18 ans.

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.